

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025-2026 DE L'ASSOCIATION TRI'ARTS

Art.1 : L'association « TRI'ARTS » est une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Ses ressources proviennent à titre principal :

- de ses adhérents
- de subventions publiques
- et à titre exceptionnel de partenariat, de produits de manifestation autorisées et de donations.

Est déclaré membre de l'association toute personne ayant réglé son adhésion fixée en début de chaque année scolaire.

Art.2 : Calendrier 2025/2026

L'association fonctionne sur une période allant du 25 août 2025 au 20 juin 2026 inclus.

Les cours ont lieu lors des périodes scolaires, il n'y a pas cours pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés. **Les cours sont maintenus les samedis du début des vacances** (les 11/10/2025, 28/02/2026, 02/05/2026).

L'association se réserve le droit de modifier les horaires des cours pendant 15 jours après l'inscription en fonction des mises à disposition des salles et des cours. (Indisponibilité des salles, trop petits effectifs, etc.)

Art.3 : Adhésion - Cotisation

L'adhésion et la cotisation annuelle doivent être réglées à l'inscription.

Tout manquement au règlement intérieur entraînera l'exclusion immédiate des cours jusqu'à régularisation de l'adhérent.

Ces montants sont fixés par les membres du bureau au début de chaque exercice comptable sur la base d'un **tarif forfaitaire calculé sur l'année scolaire**. Des tarifs réduits sont proposés pour les personnes bénéficiant de la complémentaire santé solidaire (CSS), du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de logement familial (ALF), ou de l'allocation de logement social (ALS) sur présentation d'un justificatif.

Les adhérents auront la possibilité de fractionner leur règlement en trois paiements qui seront **encaissés à l'inscription, puis à un mois d'intervalle**. Tout règlement réalisé en retard ne bénéficiera plus de paiement échelonné sur plusieurs mois.

Les réductions selon le nombre de cours (pourcentages) sont applicables lors de l'inscription initiale. Elles ne seront plus appliquées pour une inscription supplémentaire individuelle à un cours ou en intra-familial en cours d'année. Pour une inscription en cours d'année, les proratas à partir des vacances peuvent être proposés (octobre, janvier, mars).

Les nouveaux élèves pourront effectuer **un cours d'essai lors de la semaine de la rentrée** entre le 25/08/25 et le 30/08/25 compris, en fonction des places disponibles.

En cas de départ prématuré, aucun remboursement ne pourra être exigé.

Art.4 : Tenue

Les élèves doivent porter une tenue compatible avec la pratique de la danse, et en fonction du niveau et de l'exigence de chaque professeur :

- Collants, chaussettes
- Justaucorps, leggings, ou toute tenue permettant la pratique de la danse. **Pas de short pour les cours de contemporain et de jazz et t-shirt couvrant les épaules en contemporain.**
- Chaussons demi-pointes ou pointes
- **Cheveux coiffés et visage dégagé (couettes, chignon, nattes...) selon la discipline**

Le professeur peut exclure un élève en cas de non-respect de la tenue exigée.

Art.5 : Ponctualité

Il est demandé à tous les élèves d'arriver un peu avant le début du cours prévu.

Art.6 : Discipline

Les professeurs se réservent le droit d'exclure un élève pour manque de discipline, d'assiduité ou de travail, sans que le bureau de l'association soit responsable de la sanction, chaque professeur ayant la responsabilité de ses cours.

Le professeur peut toutefois demander au bureau de rédiger un courrier à cet effet.



Art.7 : Cours

Le choix du niveau de cours revient au professeur, selon le niveau et l'âge de l'élève. Le professeur se réserve le droit de réorienter un élève dans un autre cours s'il juge le niveau inadapté.

Nous demandons aux parents de ne pas assister aux cours, ni aux répétitions afin de ne pas déconcentrer les élèves, sauf autorisation exceptionnelle accordée par le professeur.

Art.8 : Fermeture des salles

Les cours n'auront pas lieu quand la mairie ferme les portes de ses salles, pour quelque raison que ce soit.

De même, en cas d'alerte cyclonique, dès la vigilance cyclonique, les cours seront annulés.

Dans ces contextes, les cours ne seront pas remboursés, l'association n'étant pas responsable de l'ouverture ou de la fermeture des salles. Cependant, dans la mesure du possible, les cours pourront éventuellement être remplacés durant les vacances scolaires ou les dimanches. Également, selon les besoins, des cours de rattrapage ou supplémentaires pourront être organisés pendant les vacances scolaires ou les dimanches (Hors période de fermeture des locaux municipaux).

Dans la mesure des places disponibles, les élèves peuvent remplacer leurs cours dans un niveau équivalent, soit dans leur discipline si le cours a lieu deux fois par semaine, soit dans une discipline différente, après demande auprès du bureau et du (des) professeur(s) concerné(s), en fonction des places disponibles.

Art.9 : Responsabilité

Avant de déposer leurs enfants à la salle de danse, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents durant la période qui précède et celle qui suit le cours. Pendant les cours ou les répétitions, les enfants sont alors pris en charge par l'association.

Nous insistons sur le fait que les parents sont tenus de récupérer leurs enfants dès la fin des cours à la porte de la salle de danse, les élèves n'étant plus sous la responsabilité du professeur au-delà de leur heure de cours. En cas d'accident, l'association décline toute responsabilité.

Art.10 : Concours, spectacles, manifestations diverses

L'association présente régulièrement des manifestations (concours, spectacles).

Concernant le spectacle de fin d'année, il ne s'agit pas d'une obligation, mais les personnes ne désirant pas participer doivent le signaler aux professeurs dans un délai compatible avec la présentation de la manifestation (**avant le 31 décembre 2025**). Les adhérents ne s'étant pas manifestés après cette date sont considérés comme participant aux spectacles. Les choix artistiques sont du ressort des professeurs (costumes, musiques, chorégraphies, etc...). **Les frais inhérents aux spectacles (costumes, accessoires...) sont calculés sur la base d'un forfait, susceptible de modification, en fonction du nombre de cours auxquels participe l'adhérent. Ils sont indépendants des cotisations et adhésions. Ils seront encaissés au second semestre.**

Seuls les professeurs peuvent décider ou non de la participation d'un élève à un concours. En cas de désaccord, l'élève peut se présenter en candidat libre. **Les élèves s'engagent à suivre toutes les répétitions exigées par la préparation de ces manifestations, et à s'y présenter.**

Art.11 : Droit à l'image

Lors de leur inscription à l'association, les adhérents (ou leur représentant légal pour les mineurs) autorisent l'association à capturer, enregistrer et diffuser leur image dans le cadre des activités liées à l'association (cours, répétitions, spectacles, événements, etc.).

Cette autorisation est valable pour toute utilisation non commerciale, notamment à des fins de communication interne ou externe de l'association (site internet, réseaux sociaux, affiches, vidéos de spectacles, publications papier ou numériques, etc.), et ce sans limitation de durée.

Les adhérents qui ne souhaitent pas céder leur droit à l'image doivent en informer l'association par écrit au moment de leur inscription.

Art.12 : Informations

Toutes les informations concernant l'Association TRI'ARTS sont mises à votre disposition sur le site internet. Il est à consulter régulièrement : <http://www.atriarts.re/>

Art.13 Acceptation du règlement intérieur

Association Tri'Arts
2, Rue Paulo Brabant, BP n° 2
97425 LES AVIRONS

☎ 0693-20-58-55

💻 atriarts@yahoo.fr - <http://atriarts.re>



L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement intérieur.

Art.14 : Litiges

Dans l'intérêt de tous les membres, tout comportement anormal, toute relation conflictuelle devront être signalés par les parents aux professeurs ou/et à un membre du bureau.

Le Bureau

Association TRI ARTS
2rue Paulo Brabant - BP2
97425 Les Avirons
Tél : 0693 20 58 55
SIRET : 428 135 008 000 79
Décl. URSAFF : U974 186 368 71